

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

M. Breton, Mme Meunier, M. Sermier, M. Bazin, M. Lurton, M. Abad, M. Hetzel,
Mme Corneloup, M. Leclerc, Mme Levy, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz, M. Marleix, M. de la Verpillière, M. Ramadier, M. Gosselin,
M. Descoeur, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Perrut

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Afin de protéger les assistants maternels, les coordonnées de ceux-ci ne sont accessibles qu'aux parents en recherche s'inscrivant préalablement sur le site. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 49 prévoit de subordonner l'agrément des assistants maternels et son renouvellement à la publicité de leurs coordonnées et de leurs disponibilités sur le site monenfant.fr. Cette mise à disposition d'information sur un site internet doit faire l'objet d'une protection particulière pour ne pas être détourné à un mauvais usage. Aussi, il convient que ces coordonnées de celles-ci ne soient accessibles qu'aux parents en recherche s'inscrivant préalablement sur le site »